

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----  
Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-20(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 25 juin le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Date de convocation : 19 février 2020

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 3

Absents : 2

Votants : 3

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

Etaient excusé(e)s : Madame Geneviève PRIMITERRA, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, monsieur Bernard DIGUET, 3<sup>ème</sup> vice-président.

**Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels- suppression d'un poste de sapeur-pompier professionnel non officier et création d'un poste d'officier relevant du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels**

**Le Président POURCIN expose :**

Considérant l'organigramme validé par délibération du CASDIS le 17 octobre 2019 ;  
Considérant la nécessité de mettre en adéquation la fonction avec le grade des chefs de salles ;  
Considérant qu'un adjudant de sapeurs-pompiers professionnels, relevant du cadre d'emplois des sergents et adjudants de sapeurs-pompiers professionnels, a réussi le concours interne de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels. 2019  
Considérant la réglementation imposant que les chefs de salle doivent être au minimum des officiers relevant du grade de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels ;

Il est proposé de :

- Supprimer le poste relevant du cadre d'emplois de sergents et adjudants de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1er juillet 2020 ;
- Créer un poste de lieutenant relevant du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels à compter de la même date.

L'impact financier s'élève à 2.700 € pour l'année 2020. Les crédits correspondants ont été prévus au budget.

Le comité technique, lors de sa séance du 11 juin 2020, a donné un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à :

- Signer les arrêtés attribuer les salaires, les indemnités correspondantes et régler les dépenses afférentes.

Après en avoir délibéré le Bureau du Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration

  
Pierre POURCIN